

CESSION DE PARTS SOCIALES

Société : « BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE »

Forme Société à responsabilité limitée.

Capital 1 842 875 €.

Siège Social VERSAILLES (78000), 7 rue du Parc de Clagny.

Immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 307 571 000.

Entre les soussignés :

1°) La SARL BDO FRANCE - ABPR, au capital de 1 575 720 €, dont le siège social est à PARIS (75015), 21 rue des Favorites, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 324 119 924, représentée par l'un de ses cogérants Monsieur Dominique PAQUIS,

2°) Madame Monique LANDUREAU, née le 10 août 1946 à SENS (89100), demeurant Les Réthorets à CERISIERS (89320), divorcée,

dits les Cédants, d'une part,

ET :

1°) Monsieur Cyrille HERNANDEZ, né le 25 janvier 1976 à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), demeurant 13 impasse Hector BERLIOZ à PRINGY (77310), célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité,

2°) Monsieur Thierry PELAUT, né le 05 septembre 1969 à PARIS (75010), demeurant 15 Résidence de MONTGERMONT à SAINT-SAUVEUR sur ECOLE (77930), célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité,

dits les Cessionnaires, d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La SARL BDO France - ABPR est propriétaire de 73 697 parts ainsi qu'il ressort de l'article 8 des statuts de la Société BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE au capital de 1 842 875 €, dont le siège social est à VERSAILLES (78000), 7 rue du Parc de Clagny, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 307 571 000. Elle déclare vouloir céder une part sociale N°73 697 à Monsieur Cyrille HERNANDEZ.

Madame Monique LANDUREAU est propriétaire d'une part ainsi qu'il ressort de l'article des statuts de la Société BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE au capital de 1 842 875 €, dont le siège social est à VERSAILLES (78000), 7 rue du Parc de Clagny, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le N° 307 571 000. Elle déclare vouloir céder une part sociale N°73 711 à Monsieur Thierry PELAUT.

La SARL BDO France - ABPR et Madame Monique LANDUREAU déclarent, par application de l'article L.223-14 du Code de Commerce et l'article 10 des statuts que la présente cession par elles à Messieurs Cyrille HERNANDEZ et Thierry PELAUT des deux parts sociales qu'elles possèdent dans le capital de la société, a été agréée par l'Assemblée Générale des Associés réunie ce jour.

CH

[Handwritten signatures]

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, la SARL BDO France - ABPR cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit en la matière une part sociale numérotée 73 697 qu'elle détient dans le capital de la société susnommée Monsieur Cyrille HERNANDEZ qui accepte et Madame Monique LANDUREAU cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit en la matière une part sociale numérotée 73 711 qu'elle détient dans le capital de la société susnommée Monsieur Thierry PELAUT qui accepte.

PROPRIETE - JOUISSANCE :

Par la présente cession, les Cessionnaires deviennent propriétaire des deux parts cédées avec effet à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachés.

Ils en auront la jouissance à compter de ce jour. Ils bénéficieront notamment de toutes les distributions de dividendes à intervenir à compter de ce jour.

PRIX :

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 28 € la part, soit un prix total de 56 (cinquante six) € pour les deux parts cédées.

Le prix de cession a été payé comptant ce jour ce que reconnaît la SARL BDO France - ABPR qui en donne quittance.

SIGNIFICATION :

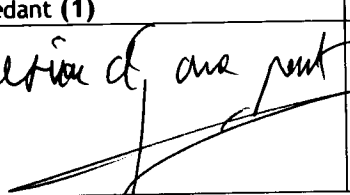
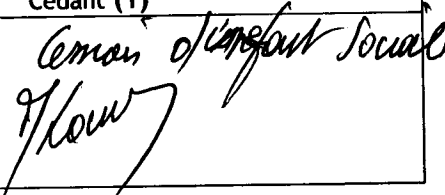
Le Gérant de la société, ici présent, reconnaît avoir reçu un original de la présente cession et en conséquence, dispense les Associés de toute notification par acte extrajudiciaire de la présente cession telle que définie par l'article 1690 du Code Civil en application de l'Article L.221-14 du Code de Commerce modifié.

DECLARATIONS :

Les Cédants déclarent que la SARL BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés, que les deux parts cédées ont plus de deux années d'existence et qu'elles ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers. Les parties précisent que le nombre total de parts sociales de la SARL BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE est de 73 715 et après déduction du montant du prorata de l'abattement de 23 000 €, le montant des droits d'enregistrement s'élève au montant du minimum soit 25 €.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent. Les formalités de mise à jour des statuts, de dépôts et publications de la présente exigées par la Loi seront réalisées par la Société BDO FRANCE - ABPR ILE DE FRANCE ainsi que l'y oblige son représentant.

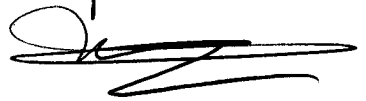


Fait à EVRY, le 19 juillet 2010 en sept exemplaires.

La SARL BDO France - ABPR, Cédant (1)	Madame Monique LANDUREAU, Cédant (1)
<i>CH</i> <i>Bon pour cession d'une part sociale</i> 	<i>Bon pour cession d'une part sociale</i> <i>M/landureau</i> 

CH

PU

M

Monsieur Thierry PELAUT, Cessionnaire (2)	Monsieur Cyrille HERNANDEZ, Cessionnaire (2)
Bon pour acceptation de cession 	Bon pour acceptation de cession 
Monsieur Vincent BAILLOT, Es qualité de Cogérant (3)	
Bon pour remise d'un original à la gérance 	

Faire précéder les signatures.

- (1) Pour le Cédant « Bon pour cession d'une part sociale.
- (2) Pour les Cessionnaires « Bon pour acceptation de cession. »
- (3) Pour le Gérant « Bon pour remise d'un original à la gérance.

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME

Le 12/08/2010 Bordereau n°2010/430 Case n°2

Ext 4213

Enregistrement 25 € Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agente

Laure BRICKLER



ORIGINAL